



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **20/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

de la commune de COGOLIN

Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET –

POUVOIRS :

Audrey TROIN (à partir de la n° 15)	à	Francis LAPRADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Isabelle BRUSSAT (à partir de la n° 15)
Audrey MICHEL
Kathia PIETTE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

N° 2025/02/27-31

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :
CHEMIN DES PASQUIERS**

N° 2025/02/27-31

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :
CHEMIN DES PASQUIERS**

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est compétente en matière de gestion du réseau d'eau potable sur la commune de Cogolin et en assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement du réseau

Pour les besoins de la DECI, sur la parcelle C1583 chemin des Pasquiers à Cogolin et après analyse, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a alerté la commune sur la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable en PEHD 125 mm sur un linéaire de 220 mètres.

Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie, à savoir la commune, selon les modalités déterminées par une convention.

La convention doit déterminer les conditions de financement des travaux d'extension du réseau nécessaire à la DECI, chemin des Pasquiers.

Les travaux comprennent :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PEHD 125 un linéaire d'environ 220 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La réfection de la voirie ;
- Les essais de pression et le PV de réception de PEI conforme (60 m³/h sous 1 bar pendant 2 heures) ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- Fourniture et mise en place du poteau d'incendie ;
- L'établissement des plans de récolement.

Pour information, les travaux sont estimés à 67 620.00 € HT répartis ainsi :

- 50 485.00 € HT pour la part CCGST, soit 74,70 % ;
- 17 135.00 € HT pour la part commune, soit 25,30 %.

N° 2025/02/27-31

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :
CHEMIN DES PASQUIERS**

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'extension du réseau nécessaire à la DECI, chemin des Pasquiers à Cogolin, pour un montant de 17 135.00 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaires à la DECI, chemin des Pasquiers à Cogolin,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention,

DE DIRE que les crédits nécessaires à la prise en charge de la part communale, soit 17 135.00 € seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU
RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE CHEMIN DES PASQUIERS
COMMUNE DE COGOLIN**

Entre

- La Commune de Cogolin, représentée par son Maire, Monsieur Marc Etienne LANSADÉ autorisé par délibération n° _____ du conseil municipal du _____.

Désignée par la suite sous le terme « la Commune »

D'une part

- La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, autorisé par délibération n° _____ du bureau communautaire du _____.

Désignée par la suite sous le terme « la Communauté de communes »

D'autre part

PREAMBULE

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie Chemin des Pasquiers, commune de Cogolin, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable en PEHD 125 mm sur un linéaire de 220 mètres - coût estimé **67 620,00 € HT**.

Le tracé de cette extension est joint en annexe n°1.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de Communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie Chemin des Pasquiers, commune de Cogolin.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PEHD 125 un linéaire d'environ 220 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La réfection de la voirie
- Les essais de pression et le PV de réception de PEI conforme (60 m3/h sous 1 bar pendant 2heures) ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- Fourniture et mise en place du poteau d'incendie
- L'établissement des plans de récolement

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art.

Le montant global des travaux est estimé à **67 620,00 € HT**.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux d'extension du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie Chemin des Pasquiers, commune de Cogolin sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

EXTENSION PEHD 125	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
Canalisation en PEHD 63	0,00 €	50 485,00 €	50 485,00 €
Surcoût de renforcement en PEHD 125 mm	11 385,00 €	0,00 €	11 385,00 €
Poteau incendie	5 750,00 €	0,00 €	5 750,00 €
TOTAL	17 135,00 €	50 485,00 €	67 620,00 €
Répartition	25,3%	74,7%	100,0%

Le remboursement par la commune de **25,3 % des frais réels déboursés** à la Communauté de communes au titre des travaux visés à l'article 2 est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature, et prend fin après l'achèvement des travaux, lorsque le paiement prévu à l'article 4 aura été acquitté.

Fait en deux exemplaires originaux, le

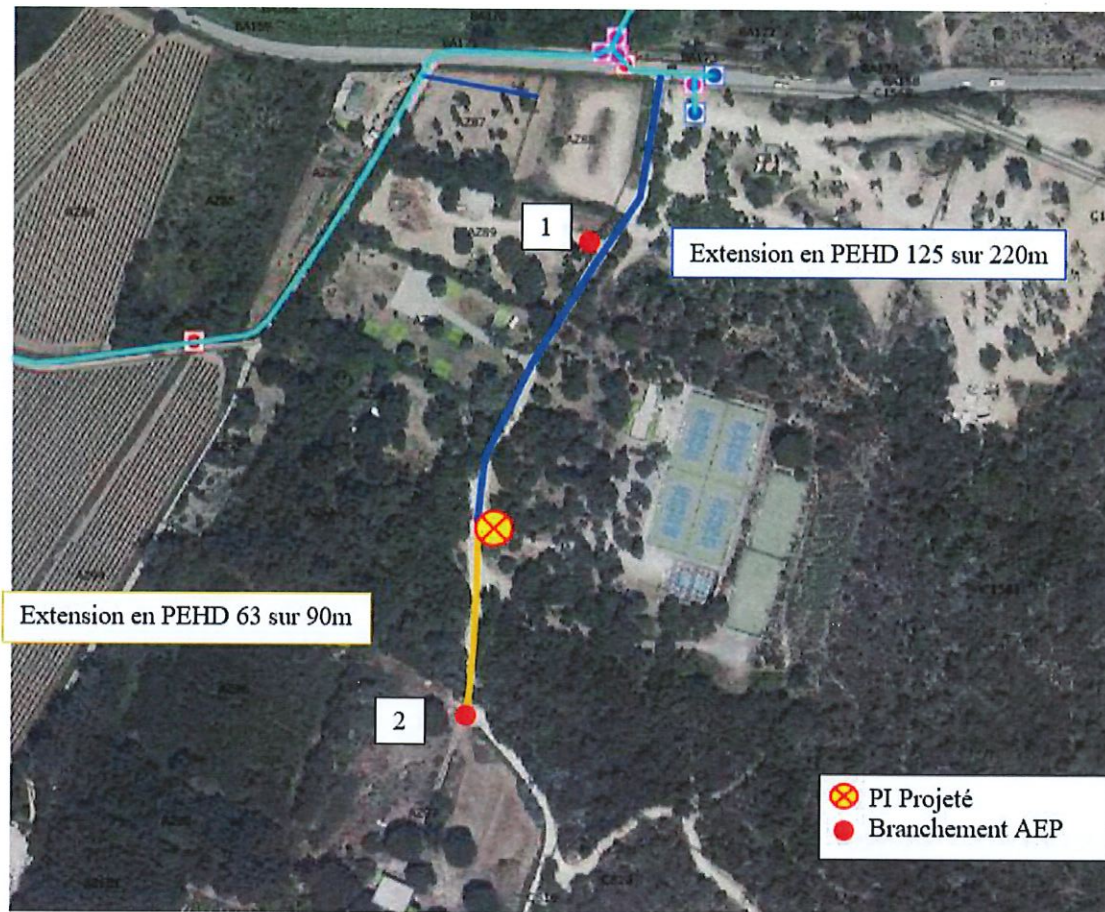
Pour la Commune
Le Maire

Pour la Communauté de communes
Le Président

Marc-Etienne LANSADÉ

Vincent MORISSE

ANNEXE N°1 – TRACES DES TRAVAUX D'EXTENSION





ETUDE DU RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) n'est pas compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Toutefois, en tant que gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable, la CCGST peut être amenée à étudier le renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à alimenter un poteau incendie.

Cette étude est réalisée dans les conditions suivantes :

- L'implantation du poteau d'incendie (distance par rapport à la zone à défendre) n'est pas de la responsabilité de la CCGST ;
- Les conditions de fonctionnement du poteau incendie (débit, pression) ne sont pas de la responsabilité de la CCGST, ils relèvent du zonage établi par la mairie ;

Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour assurer la DECI ne sont pas pris en charge financièrement par la CCGST. Toutefois, en tant que gestionnaire du réseau, ces travaux doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Les travaux d'installation d'un poteau incendie sur un réseau en service ne sont pas pris en charge financièrement par la CCGST. Ils peuvent être réalisés par un tiers, toutefois, le raccordement du poteau au réseau en service doit être confié au délégataire du service de l'eau de façon exclusive (délégataire : VEOLIA).

INFORMATIONS GENERALES

Date de la demande :

Nom du propriétaire : -

Références cadastrales :

Référence du permis de construire -

Cabinet d'architecte : -

DEMANDE

De plus, nous avons été sollicités par 2 parcelles (une privée et la deuxième communale) pour le raccordement au réseau d'eau potable. Les parcelles sont AZ89 et AZ97.

Figure 1 : Localisation du projet d'implantation d'un poteau incendie

SITUATION ACTUELLE

Actuellement le réseau d'eau potable Fonte 500 se situe à l'entrée du chemin des Pasquier. Pour alimenter les parcelles et le poteau d'incendie, il faut étendre le réseau d'eau potable.

Le poteau incendie le plus proche est le PI CGN 159, déclaré conforme par REMOCRA.

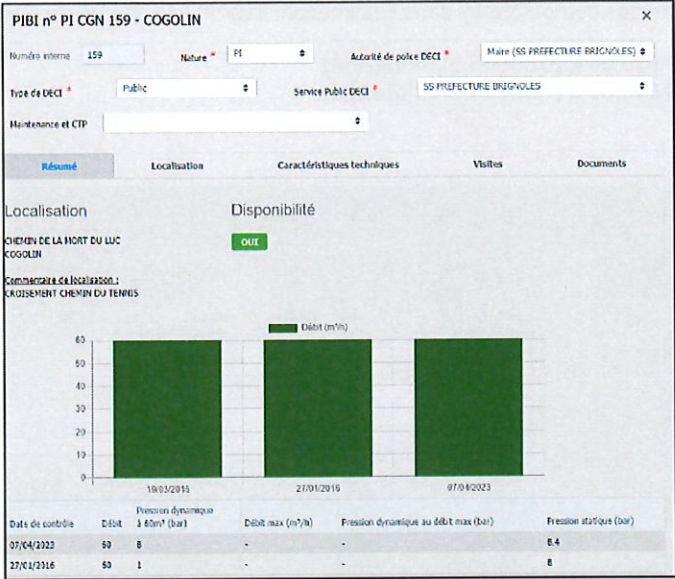


Figure 2 : Données du PI GMD 310 issues de REMOCRA

MODELISATION DU RESEAU

Aucune information n'est communiquée sur la côte altimétrique du poteau incendie projeté. D'après la carte IGN, la côte altimétrique est approximativement de 20 mNGF. Cette côte altimétrique est prise en compte pour la modélisation hydraulique, elle devra toutefois être confirmée.

Il est également pris comme hypothèse l'extension du réseau d'eau potable en PEHD 125 sur 220 mètres.

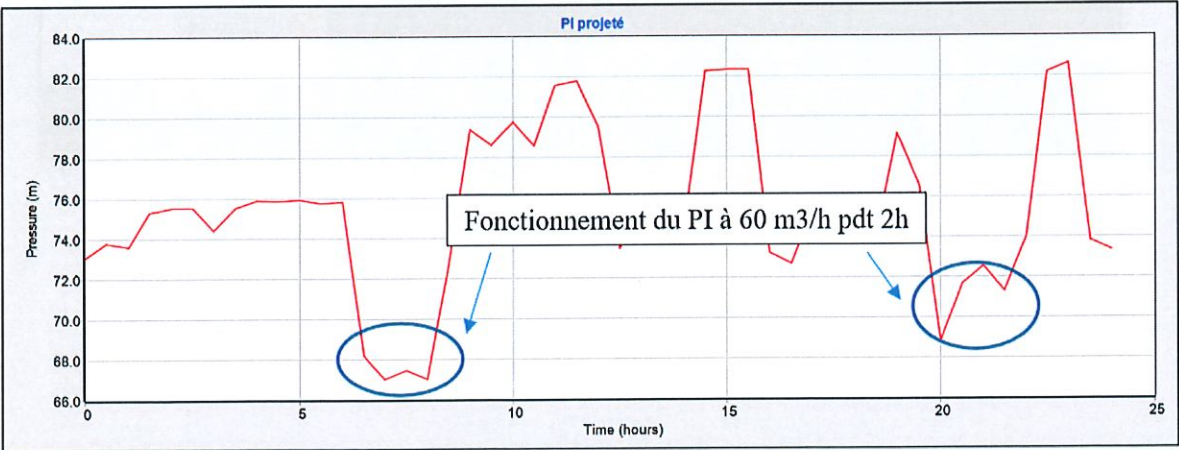


Figure 3 : Résultat modélisation numérique du PI projeté

La modélisation numérique indique que le poteau incendie projeté serait conforme

Note DECI – Chemin des pasquiers Cogolin

TRAVAUX ET ENVELOPPE FINANCIERE

Les travaux consistent en une extension du réseau AEP en PEHD 125 sur 220 mètres linéaire jusqu'au PI projeté (tracé bleu marine) et en PEHD 63 sur 90 mètres linéaire jusqu'au Branchement N°2 (tracé orange).

Les branchements sont indiqués sur le plan à titre indicatif, ils seront positionnés en limite de domaine public/privé.

Les branchements ne sont pas comptabilisés dans l'estimation, ils sont à la charge de chaque propriétaire.

Le coût est estimé à 67 620,00 € (tronçon bleu marine).

Le coût est estimé à 19 665,00 € (tronçon bleu orange).

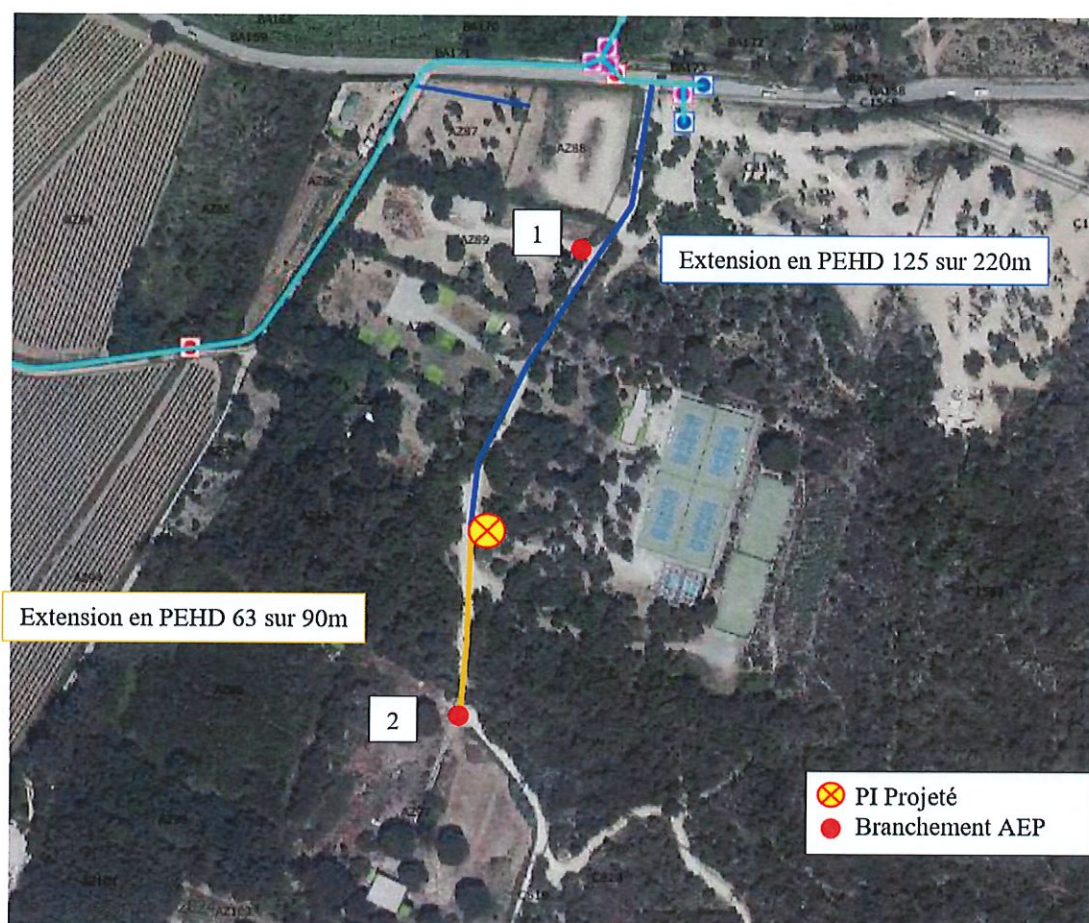


Figure 4: Localisation du tronçon à étendre

• Coût de l'extension PEHD 125 (tracé bleu marine) :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
RESEAUX PEHD 63 --> PEHD 125				
Réfection de voirie sur largeur de tranchée				
PEHD 63 Extension Canalisation AEP	ml	220,00	190,00 €	41 800,00 €
PEHD 125 Renforcement Canalisation DECI	ml	220,00	45,00 €	9 900,00 €
Raccordement sur réseau existant	Unité	1,00	2 100,00 €	2 100,00 €
POTEAU INCENDIE				
Fourniture et pose de poteau incendie	Unité	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
SOUS-TOTAL HT				58 800,00 €
DIVERS, IMPREVUS (15%)				8 820,00 €
TOTAL HT				67 620,00 €

• Coût de l'extension PEHD 63 (tracé orange) :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
RESEAUX PEHD 63				
Réfection de voirie sur largeur de tranchée				
PEHD 63 Extension Canalisation AEP	ml	90,00	190,00 €	17 100,00 €
Raccordement sur réseau existant	Unité	0,00	2 100,00 €	- €
POTEAU INCENDIE				
Fourniture et pose de poteau incendie	Unité	0,00	5 000,00 €	- €
SOUS-TOTAL HT				17 100,00 €
DIVERS, IMPREVUS (15%)				2 565,00 €
TOTAL HT				19 665,00 €

FINANCEMENT

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux, dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau, sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon les modalités déterminées par une convention. Toutefois, une participation de la Communauté de communes au titre de la gestion patrimoniale des réseaux est prévue selon les modalités suivantes :

- Les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par les communes ;
- Les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre les communes et la Communautés de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
 - Canalisation en fonte : 80ans
 - Canalisation en PVC ou PEHD : 50 ans

La répartition du financement pour l'extension du tronçon bleu marine est présentée ci-dessous

EXTENSION PEHD 125

	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
Canalisation en PEHD 63	0,00 €	50 485,00 €	50 485,00 €
Surcoût de renforcement en PEHD 125 mm	11 385,00 €	0,00 €	11 385,00 €
Poteau incendie	5 750,00 €	0,00 €	5 750,00 €
TOTAL	17 135,00 €	50 485,00 €	67 620,00 €
Répartition	25,3%	74,7%	100,0%

Au titre de l'eau potable, le tronçon orange est pris en charge à 100% par la Communauté de communes.